



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU,

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECOR, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECOR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025- DELIBERATION N°6/3**

Réf : Finances – Thierry Thodiard/1.1.15

### **OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS) - AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose,

Le Code de la Commande Publique permet aux acheteurs d'adhérer à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services ou la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L.2113-2).

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique (article L.2113-4).

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat, créée en 2008, constituée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

La commune de Cestas souhaite adhérer à cette centrale d'achat afin notamment de pouvoir bénéficier de son offre de services dans les domaines des services opérés de télécommunications (voix et données) et des solutions informatiques et prestations associées (fourniture et hébergement d'un service de messagerie).

Il vous est proposé d'adhérer au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), pour un montant annuel de 300 € TTC en 2025, et d'autoriser le Maire ou Monsieur Roger RECORs, Adjoint aux finances, à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout autre document ou convention nécessaire à l'activation des offres de services de la centrale d'achat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

- Fait siennes les propositions de Monsieur RECORs,
- Approuve l'adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), avec un montant d'adhésion 2025 de 300 € TTC correspondant à la strate de population de la commune de Cestas,
- Autorise le Maire ou Monsieur Roger RECORs, Adjoint aux finances, à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout autre document ou convention nécessaire à l'activation des offres de services de la centrale d'achat RESAH.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Roger RECORs**

**LE MAIRE**

  
**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.